



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)**

**Direction Juridique
et Commande Publique**

**Police des plages
Sécurité et salubrité publiques**

Réalisation de travaux

**Dérogation temporaire à la fermeture
de la plage de Saint-Nazaire**

Du 12 au 14 mai 2020

Réglementation

ARRETE DU 07 MAI 2020

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2017, portant réglementation générale de la police et de la sécurité des plages situées sur le territoire de la Commune de Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 novembre 2019 modifié, portant délégation d'attributions, notamment son article 3 par lequel délégation permanente est donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement conférés, à l'effet de signer aux lieu et place du maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

Vu l'arrêté municipal du 19 mars 2020 portant fermeture des plages de la Ville de Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant interdiction de fréquentation générale des espaces côtiers du littoral de Loire-Atlantique ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise Pépinières Environnement Services (PES) du 12 au 14 mai 2020, sur la plage de Saint-Nazaire, pour la dépose des filets de protection anti-ensablement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique des personnes et des biens ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Par dérogation à l'arrêté municipal du 19 mars 2020 et à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020, l'entreprise **Pépinières Environnement Services (PES)** - Les Six Chemins – Route de la Côte d'Amour - 44600 SAINT-NAZAIRE, est autorisée à procéder à des travaux pour la dépose des filets de protection anti-ensablement, du 12 au 14 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées sur place par un barriérage et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur L'Espace Public, les inspecteurs de voirie, l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de Saint-Nazaire, le Responsable de la Police Municipale et le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 07 mai 2020

Le Maire,
David SAMZUN

Document signé électroniquement
Reçu par le Sous-Préfet le 07/05/2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.